# SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

## **SICAD**

## Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du

(JORT n° ......du....)

Organisme: Agence Foncière Touristique

Domaine de la prestation : Affaires foncières touristiques

Objet de la prestation : Déconsignation d'une indemnité d'expropriation

## Conditions d'obtention

- Tout bénéficiaire d'une indemnité d'expropriation consignée par l'agence foncière touristique à la trésorerie générale de Tunisie est en droit de retirer son indemnité en vertu d'une main levée délivrée par l'agence foncière touristique

#### Pièces à fournir

- Pièces originales ou conformes à l'original prouvant la propriété du bénéficiaire:
  - Titre de propriété (immeubles enregistrés)
  - Contrat de vente (immeubles non enregistrés)
- La carte d'identité nationale pour les personnes physiques ou le dossier juridique pour les personnes morales

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Délivrance de la main levée - Déconsignation de l'indemnité d'expropriation	<ul> <li>L'agence foncière touristique</li> <li>Trésorerie générale de Tunisie</li> </ul>	<ul> <li>Une semaine après le dépôt du dossier.</li> <li>Le jour même</li> </ul>

# Lieu de dépôt du dossier

Le service : Direction juridique de l'agence foncière touristique L'Adresse : 3, rue Hooker Doolittle – 1002 Tunis Belvédère.

# Lieu d'obtention de la prestation

Le service : L'agence foncière touristique

L'Adresse : 3, rue Hooker Doolittle – 1002 Tunis Belvédère.

# Délai d'obtention de la prestation

- une semaine après le dépôt du dossier

## Références législatives et /ou réglementaires

- Loi n° 85-76 du 11 août 1976 portant refonte de la législation concernant l'expropriation à cause d'utilité publique telle que modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003.